

Ecolo - Conseil Communal du 28 juin 2022

• Point 2 CPAS- Comptes exercice 2021

Je lis des extraits du rapport des comptes de 2021.

Près de 14% des crédits budgétaire RIS soit plus de 413.000€ de crédit sont restés sans être utilisés.

En 2016 : 317 RIS ; en 2017 : 330 RIS ; en 2018 : 400 RIS ; en 2019 : 317 RIS ; en 2020 : 301 RIS et enfin en 2021 : 283 RIS

Le crédit prévu dans le cadre de la mise à l'emploi n'a pu être totalement activé. Sur un montant prévu de 1.044.108€, 717.041€ ont été dépensés, soit un boni de 327.067€.

Le CPAS a perçu 101.193€ de subvention PIIS et a octroyé 1.981€ soit un boni de 99 212€.

Si on additionne ces 3 bonis, on arrive à un montant de +/- 839 000€ pour 2021.

Concernant les autres transferts, ils sont plus ou moins dans les budgets prévus.

Mes questions :

- Comment expliquez-vous ces bonis ?
- Comment expliquez-vous qu'à Couvin, il y a de moins en moins de personnes qui bénéficient des aides du CPAS ?

Par contre, les frais de personnels ont augmenté de 6.8% et donc logiquement une augmentation de 6.4% des frais de fonctionnement.

Ma question :

Comment expliquez-vous une telle augmentation des frais du personnel quand le volume des transferts diminue ?

- **Point 19 : Projet de restauration de lande à bruyère et de milieux semi-ouverts au Ry du Serpent**

Au nom d'Ecolo, je me réjouis du projet. Mais je ne comprends pas pourquoi il est nécessaire de *passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable*.

Ma première question : A qui allez-vous attribuer le marché ? Et suivant quels critères ?

Ma deuxième question : Après travaux, le site sera-t-il accessible aux promeneurs et y aura-t-il un parcours pédagogique expliquant les travaux réalisés et les buts poursuivis ?

- **Point 20 : Projet de Charte Paysagère**

Est-ce que la charte paysagère peut permettre à la commune de Couvin d'interdire la mise à blanc de 3 hectares dans le domaine de la Forestière contenant de nombreux chênes de plus de 100 ans ?

Est-ce que la charte paysagère peut permettre à la commune de Couvin d'interdire la construction d'une antenne GSM sur le site historique de Brûly de Pesche ?